

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **11.12.2023**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;
HOUZE M., HILALI N, DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

OBJET : Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale :

Commune de BRUNEHAUT, 7^{ème} Division GUIGNIES : **Suppression partielle du sentier n°21 et suppression totale du sentier 34 reliant rue Blanche Porte: Résultat de l'enquête publique et décision**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la demande, introduite par l'Administration communale de Brunehaut tendant à **la suppression partielle du sentier n°21 et suppression totale du sentier n° 34 reliant Blanche Porte à Guignies** ;

Vu la délibération du 27/09/2004 pour la suppression partielle du sentier 21 ;

Vu l'arrêté de la Députation permanente du 5 janvier 2006 relatif à la suppression partielle du sentier vicinal n° 212 à Guignies ;

Attendu que le sentier traverse de nombreuses parcelles privées et que sa suppression n'aura aucun impact sur la mobilité puisque ledit sentier n'est plus emprunté ;

Attendu que les sentier 21 et 34 sont sans issue ;

Vu le plan, dressé par Monsieur Gérard BAUDRU, Géomètre-Expert, rue Hautem, 64 à 7500 Tournai ;

Vu l'article 15 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'enquête publique réalisée durant 30 jours du **20.09.2023 au 20.10.2023** pour la suppression partielle du sentier n°21 et suppression totale du sentier 34 à Guignies ;

Vu l'attestation d'affichage de l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête auquel est annexé le courrier daté du 18/10/2023 de **XXX** ;

Vu le rapport de synthèse des objections et réclamations ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à ,,,::

Article 1 : avoir pris connaissance de la demande ainsi que du résultat de l'enquête publique, réalisée du 20.09.2023 au 20.10.2023 (avec affichage préalable sur place), relatifs à la suppression partielle du sentier n°21 et la suppression totale du sentier 34 reliant à la rue Blanche Porte.

Article 2 : les sentiers n°21 et 34 sont **SUPPRIMES** dans sa partie figurée en teinte jaune (rue Blanche Porte) au plan levé et dressé par M. Gérard BAUDRU, Géomètre-Expert à Tournai.

Article 3 : application de l'article 17 du Décret :

- La présente délibération, accompagnée du dossier, est transmise au SPW, DGO4, Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (Jambes) ; ;
- L'affichage de la présente décision est réalisé conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- La décision est intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

La Directrice générale,
(s) N. BAUDUIN

La Directrice générale,

N. BAUDUIN

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,

Le Président,
P. WACQUIER

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER.